PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION DES PERSONNELS

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité * Travail * Progrès

DECRET N° 2003-294 du 03 Décembre 2003
portant attribution d'une pension d'invalidité à un officier des forces armées congolaises.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VISAS : Vu la constitution ;

Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961, portant organisation et recrutement des forces armées de la République du Congo ;
Vu la loi n° 11-97 du 12 mai 1997, portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;

Vu l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, portant statut général des militaires et des gendarmes ;

DGAF/MDN
P.D

Vu le décret n° 84-877 du 28 septembre1984, portant revalorisation des pensions des fonctionnaires civils et militaires de la caisse de retraite de la la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 84-885 du 2 octobre 1984, instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;

Vu le décret n° 84-892 du 12 octobre 1984, modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et assimilés ;

Vu le rectificatif n° 84-1096 du 29 décembre 1984 au décret n° 84/885 du 2 octobre 1984, instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;

Vu le décret n° 87-447 du 19 août 1987, portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 87-746 du 3 décembre 1987, portant dérogation des dispositions des articles 2 et 34 du décret n° 84/892 du 12 octobre 1984 ;

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002, tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003, portant nomination des membres du gouvernement.

...../....

DECRETE :

Article Premier : Une pension d'invalidité évaluée à 35%, est attribuée au commandant retraité KAKOM(Emile,)précédemment en service au 3°RIM, par la commission de reforme en date du 04 décembre 2002 :

Article 2 : Né vers 1945 à makeleme, district de ouesso, région de la sangha , et entré au service le 26 mai 1965 l'intéressé a au cours d'une mission commandé a été victime d'un accident de circulation provoquant un fracas balistique de l'épaule gauche entraînant ainsi des séquelles du traumatisme, une artrose évolutive de l'épaule devenue raide :

Article 3 : Le présent décret prend effet à compter du 31 décembre 2000, date à laquelle l'intéressé a fait valoir ses droits à la retraite.

Article 4 : Le ministre délégué à la présidence de la république chargé de la défense nationale et le ministre de l'économie ,des finances et du budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.-

2003-294

Fait à Brazzaville, 03 décembre 2003

Denis SASSOU - NGUESSO

Par le Président de la République

Le Ministre de l'économie, des finances et du budget :

Rigobert Roger ANDELY

Le Ministre délégué à la présidence, chargé de la défense nationale :

Général de Division **Jacques Yvon NDOLOU.-**